

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : ldoig-csslaval-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/39c2190e85aec7a71b23c2ce>

Date d'obtention : 2026-01-22 15:52:47

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Les étapes de la méthode d'intervention SEXTO sont très importants lors d'une situation de divulgation. Également, l'importance de récolter et vérifier les propos apportés lors de la cueillette d'information avec la victime et les possibles témoins.

La grille d'évaluation reste un outil essentiel pour éviter de manquer ou d'oublier des informations durant la rencontre avec les personnes impliqués.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Depuis le visionnement des capsules vidéos de la formation, je réalise qu'il est important de conserver et prendre chaque petites informations pour acquis dans n'importe qu'elle forme d'intervention.

Parfois les élèves vont partager une information pertinente de façon discrètes et/ou maladroitement. Cette information peut être utile lors d'une intervention future ou pour débiter la procédure du SEXTO.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je ferais d'avantage attention lors de la vérification des informations obtenus des jeunes, autant victimes, les témoins que l'instigateur. Surtout dans une situation qui pourrait avoir des conséquences néfastes et une implication de la police, il est nécessaire d'avoir tous les informations avant t'entamer les prochaines étapes.